

SAS 3eme ZONE PROD

**45 AVENUE PAUL MAINTENANT - 91100 CORBEIL
ESSONNES**

SAS au capital de 1 000.00€ - RCS DE EVRY 915 096 234

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION

*Le 1er février 2024, à 10h, les associés de la société **3 eme ZONE PROD** se sont réunis à CORBEIL ESSONNES sise 45 rue Paul MAINTENANT, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par courrier simple, par le Président.*

*L'assemblée est présidée par **HASSANI Issam** et qualité du président de l'assemblée.*

Sont présents :

M. HASSANI Issam actionnaire à hauteur de 340 actions

M. SOULE Fahari actionnaire à hauteur de 330 actions

M. SOUKRY Walid actionnaire à hauteur de 330 actions

*Soit au total 3 associés présents, totalisant **1 000 actions** sur les 1000 formant le capital social d'actions composant le capital.*

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Il rappelle l'ordre du jour (dissolution anticipée et mise en liquidation amiable, nomination d'un liquidateur amiable et pouvoir pour les formalités) et dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport président
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- La feuille de présence

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPÉE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du président, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention » société en liquidation « . Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

*Le siège social de la liquidation est fixé à **45 rue Paul MAINTENANT - 91100 CORBEIL ESSONNES***

Cette résolution mise aux voix est adoptée à Majorité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition du Président, nommé en qualité de liquidateur et pour une durée de la liquidation,

M. HASSANI Issam né le 11 mars 1990 à PARIS 18eme

Il est ainsi mis fin aux fonctions de Président à compter du 1er février 2024. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser

l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoque les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

M.HASSANI Issam déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à Majorité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

*L'assemblée générale donne tous pouvoirs à **HASSANI Issam** pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à Majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Le représentant légal

Fait à CORBEIL ESSONNES

Le 1er février 2024

M. HASSANI Issam

Président

